

LE CONSTITUANT DE 1848

Bien que libéral, Emmanuel Servais fut loin d'admirer la révolution de 1848. Aussi ne faut-il s'étonner de le voir à côté de ceux «qui résistèrent aux hommes de la révolte, particulièrement à Luxembourg et à Mersch». Cette attitude lui valut le 19. 3. 1848, de la part des émeutiers de cette dernière localité, une attaque de sa maison natale dont les carreaux volèrent en éclats; mais elle n'influa pas sur son opinion: Il fallait réprimer les excès¹⁾, mais il ne fallait pas rejeter le bien avec le mal. Aussi ne pouvait-il pas ne pas applaudir aux mesures tendant à l'abolition de la censure (13 mars), à l'inamovibilité des juges, à la publicité des assemblées des Etats et à l'autorisation donnée le 21 mars au Collège de Gouvernement d'élaborer un projet de loi prévoyant la révision de la Constitution et de le soumettre — après agréation par le Roi — à l'assemblée des Etats à convoquer en nombre double.

Le 24 mars fut constituée, par un arrêt gouvernemental, une commission de quinze notables — dont Servais — avec la mission «de secourir le Collège de Gouvernement par ses conseils et son patriotisme.» Réunis le 30 du même mois, les membres, par 13 voix (dont celle de Servais) et 2 abstentions, décidèrent de laisser à l'Assemblée Constituante le soin d'élaborer le projet de Constitution^{1bis)}.

Le Roi fut bien inspiré, deux jours plus tard, en autorisant le gouvernement à délibérer souverainement avec la nouvelle Assemblée sans en référer à lui et en s'engageant à ratifier les décisions prises par les représentants du peuple.

Aux élections du 19. 4. 1848, Servais fut élu député du canton de Mersch, à l'unanimité des votants, ce qui constituait un cas unique.

L'agitation régnant dans la capitale, le gouverneur de Lafontaine transféra le gouvernement à Ettelbruck et y fit également siéger l'Assemblée Constituante. Celle-ci resta en cette localité du 25 au 28 avril; à partir de cette date les séances se tenaient de nouveau en l'Hôtel de Ville de Luxembourg.

Dès l'ingrés de la première séance du 25 avril, après la validation des élections et avant la constitution du Bureau, le président-gouverneur communiqua à la Constituante le désir, qui venait de lui être exprimé par certains milieux extra-parlementaires, à savoir de faire présenter à l'assemblée une pétition élaborée par la classe ouvrière. L'avocat Ch. Th. André — qui voulait parler à la Tribune publique au nom des ouvriers présents dans la salle — fut interrompu parce que n'étant pas membre du parlement.

En prenant la parole, Emmanuel Servais, tout en exprimant sa sympathie pour le jeune homme qui s'était placé à la tête de la classe ouvrière, s'opposa avec énergie à l'illégale procédure de la présentation personnelle de pétitions, procédure dont les désavan-